

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(effacement de deux places de stationnement)
N° 2025 – TEMP 101

Le maire de la commune de JUZIERS,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande verbale présentée par GPSEO afin de procéder à l'effacement de deux places de stationnement rue de l'Église à JUZIERS entre le 29 septembre et le 03 octobre 2025 de 08 à 17 heures 00.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour assurer la sécurité des travaux,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – Les services du CTC de MEULAN sont autorisés à installer des barrières d'interdiction de stationnement sur les places de stationnement situées en face du numéro 5 rue de l'Église afin de les effacer.

Article 2 – A cet endroit les places seront interdites au stationnement :
entre le 29 septembre et le 03 octobre 2025 de 08 à 17 heures 00.

Article 3 - Tout stationnement sur le parking sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services du CTC de MEULAN la veille des travaux.

Article 5 – Le commissariat de police de MANTES LA JOLIE et la police municipale de JUZIERS sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 26 septembre 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

Dossier suivi par :
Philippe MILLET
Tél : 06 43 05 91 08
police.municipale@juziers.org

